

Nous remercions vivement Barry Goldstein, chercheur et spécialiste des violences intrafamiliales et leur occurrence dans les litiges de garde, d'avoir répondu, sous forme d'article, aux questions de Eugénie Izard, présidente du REPPEA et Jacqueline Phélip présidente de l'Enfant d'Abord,.

Le Syndrome d'aliénation parentale/ Aliénation parentale :

La supercherie qui porte préjudice aux enfants

Barry Goldstein* (2016)

Richard Gardner ne s'est appuyé sur aucune recherche pour élaborer sa fumeuse théorie sur le syndrome d'aliénation parentale. Il s'est uniquement fondé sur ses expériences, croyances et préjugés personnels. Son préjugé le plus aberrant transparaît dans de nombreux discours publics dans lesquels il affirme qu'une relation sexuelle entre un adulte et un enfant est acceptable.¹ En voici deux exemples, mais on en trouve d'autres dans un chapitre écrit par le professeur Paul J. Fink, ancien président de l'American Psychiatric Association.

La pédophilie « est une pratique commune et acceptée par des milliards de personnes »²

¹ Paul J. Fink, « Le syndrome d'aliénation parentale » dans *les violences conjugales et la garde des enfants*, Mo Therese Hannah & Barry Goldstein, eds. Ch. 12 (2010)

² Richard A. Gardner, *Les litiges de garde d'enfants : Un guide à l'intention des parents et des professionnels de la santé mentale* p. 93 (1986).

« On peut évoquer avec l'enfant (agressé sexuellement) d'autres sociétés dans lesquelles ces comportements sont normaux et considérés comme normaux... Il importe dans le cadre de ces conversations d'aider l'enfant à comprendre que notre société a une attitude exagérément punitive et moralisatrice vis-à-vis des relations sexuelles entre les adultes et les enfants ».³

Richard Gardner était un promoteur zélé et efficace du SAP (appelé ensuite communément « aliénation parentale ») qu'il a utilisé pour créer une "industrie" d'avocats et de professionnels de la santé mentale qui ont gagné des sommes mirobolantes en promouvant des pratiques qui absolvent les pères abusifs.

La plupart des litiges de garde se règlent plus ou moins amicalement. Le problème vient des 3,8 % d'affaires qui nécessitent la tenue d'un procès et souvent beaucoup plus.⁴ Bien que de nombreux intervenants judiciaires aient été abusivement conduits à considérer ces affaires comme des "conflits" – ce qui implique que les deux parents sont autant nuisibles l'un que l'autre pour l'enfant – la recherche prouve qu'un grand nombre de cas sont des affaires de violence conjugale.⁵ Les abuseurs les plus dangereux, ceux qui estiment que leurs partenaires n'ont pas le droit de les quitter, emploient des myriades de tactiques pour manipuler les tribunaux et reprendre le contrôle de leurs victimes.

Le SAP est fondamentalement vicié

³ Richard A. Gardner, *les vraies et fausses accusations d'agressions sexuelles contre les enfants*. p. 572 (1992)

⁴ Stephanie J. Dallam, *The Parental Alienation Syndrome: Is It Scientific?* (1999), disponible sur <http://www.leadershipcouncil.org/1/res/dallam/3.html>.

⁵ Peter G. Jaffe, Claire V. Crooks, & Samantha E. Poisson, "Common Misconceptions in Addressing Domestic Violence in Child Custody Disputes," *54 Juv. & Fam. Ct. J.* 57 (2003)

Outre l'absence de fondements scientifiques étayant le SAP, celui-ci est une théorie illogique fondée sur un raisonnement circulaire. Le SAP postule que si un enfant n'aime pas son père⁶, s'il le craint ou ne souhaite pas passer du temps avec lui, c'est parce que sa mère le manipule et l'aliène.

Il existe pourtant de nombreuses autres raisons bien plus réalistes que l'aliénation parentale, mais **le SAP/AP est conçu pour occulter ou nier toute autre explication et est souvent utilisé pour prévenir une enquête digne de ce nom sur la violence conjugale ou les maltraitances faites aux enfants.** Parmi les autres explications bien plus fréquentes, il y a la phase de rébellion classique des jeunes adolescents ; le fait que le père ne s'est jamais ou peu investi dans l'éducation de l'enfant pendant leur relation ; le fait que le père est peut-être quelqu'un d'ennuyeux et/ou négligent ; la violence conjugale à laquelle l'enfant a assisté et qui a généré chez lui une anxiété généralisée; la maltraitance faite à l'enfant, et d'autres comportements qui font peur à l'enfant ou le terrifient.

Le SAP/AP est fondé sur le postulat que les enfants ont un besoin égal des deux parents et que les tribunaux doivent considérer l'aliénation comme la question essentielle. En fait, **les enfants n'ont pas autant besoin des deux parents** même si cela semble équitable. **Les enfants ont plus besoin de leur figure d'attachement primaire ou du parent protecteur que de l'autre parent, le parent abuseur.**

Même dans les familles fonctionnelles, les enfants peuvent entendre les parents se critiquer. Ce n'est évidemment pas une situation que je défends, mais ce n'est pas ça qui empêchera pas les enfants de mener une vie heureuse et pleine. Si une rupture

⁶ Le SAP est une théorie sexiste qui a été conçue pour aider les pères abusifs et n'est quasiment utilisée que pour appuyer les efforts des pères.

se produit entre un enfant et son parent, rupture liée à son développement, elle ne dure généralement que peu de temps et ses effets sont limités. Gardner n'a jamais fourni les moindres fondements scientifiques permettant d'accepter sa position selon laquelle ce serait là la question essentielle. Les cas où un enfant rejette son parent sous la seule emprise de l'autre sont rares, et les recherches en cours montrent qu'il s'agit de parents qui ont des troubles psychiatriques.

Les dernières études confirment que le SAP/AP n'est toujours pas valide

Le « mythe, » car il s'agit d'un mythe, selon lequel les mères et les enfants font fréquemment de fausses déclarations permet de comprendre pourquoi les tribunaux ne protègent pas les enfants. Comme tous les mythes, ce mythe-ci ne perdurerait pas s'il n'y avait pas eu quelques fausses accusations de violence conjugale ou de maltraitements à l'encontre de l'enfant de la part de la mère ou de l'enfant. Mais elles sont rares.

Il existe dans toutes ces affaires de nombreux facteurs communs qui conduisent les tribunaux à mettre en doute les signalements de maltraitements et en toute bonne foi. Il y a notamment le manque d'éléments de preuve disponibles ; le fait que les professionnels ne savent pas ce qu'ils doivent rechercher ; le sexisme ambiant ; la présomption qu'un père bien sous tous rapports *ne peut pas* être abusif ; les difficultés rencontrées pour prouver les maltraitements sexuels et le talent manipulateur des agresseurs. Le problème est aggravé par le fait qu'il faut s'appuyer sur des

professionnels qui font partie d'une « industrie » qui diffuse délibérément des informations fausses pour porter secours à leurs clients abusifs.

Il est cependant ironique de constater que si les abuseurs affirment que les femmes font des signalements pour avoir un avantage dans les tribunaux, on constate en réalité que ces signalements compliquent la situation des mères et leur portent en fait gravement préjudice. Il est déjà douloureux et difficile pour une mère de parler des abus commis par le père, mais ce type de discours leur garantit des attaques vicieuses. Il est bien plus probable que les victimes nieront ou minimiseront les abus ; d'ailleurs, de nombreux avocats font pression sur leurs clientes pour qu'elles ne mentionnent pas les violences conjugales, notamment les maltraitances sexuelles envers les enfants.

Le SAP/AP est fondé sur le préjugé erroné que presque tous les signalements faits par les mères et les enfants lors des litiges de garde sont faux. Les promoteurs du SAP mettent systématiquement en doute les signalements et utilisent leurs propres résultats biaisés pour promouvoir le SAP. En réalité, dans le contexte d'un litige de garde, moins de deux pour cent des signalements faits par les mères à l'encontre des pères sont délibérément faux.⁷ Ce simple fait devrait jeter discréditer le SAP.

L'étude de Bala et al.a également conclu que les pères étaient 16 fois plus susceptibles de faire de fausses déclarations que les mères⁸ lors des litiges de garde qui comportent, dans une grande majorité, des affaires de violences

⁷ Nicholas M.C. Bala et al., *Allegations of Child Abuse in the Context of Parental Separation: A Discussion Paper* (Ministère de la Justice, Canada, 2001), http://www.justice.gc.ca/eng/pi/fcy-fea/lib-bib/rep-rap/2001/2001_4/2001_4.html.

⁸ id

intrafamiliales. Ces hommes sont convaincus que leur ex n'avait pas le droit de les quitter et ne reculent devant aucune tactique pour réaffirmer leur autorité et leur contrôle.

L'étude Saunders⁹ se fonde sur des recherches solides émanant du Ministère de la justice américain. L'objectif de cette étude était d'évaluer les connaissances et les formations des évaluateurs, juges et avocats en matière de violence conjugale. Les conclusions permettent d'expliquer pourquoi les tribunaux échouent souvent à protéger les enfants dans les affaires de violences intrafamiliales. **Elle conclut en effet que ces professionnels ont besoin d'une formation spécifique en matière de violence conjugale, et besoin de connaissances spécifiques comprenant notamment des tests de « dépistage » de la violence intrafamiliale, ainsi que l'évaluation des risques, les violences post séparation et l'impact de la violence intrafamiliale sur les enfants. Les professionnels qui ne possèdent pas les qualifications nécessaires sont ceux qui adhèrent au « mythe » selon lequel les mères sont enclines à faire des faux signalements, et se basent sur la théorie non scientifique d'aliénation parentale. Ces fausses hypothèses entraînent des décisions judiciaires qui mettent la vie des enfants en péril.**⁹

Cette étude montre que les postulats utilisés pour élaborer le SAP étaient non seulement faux mais étaient des contre-vérités. **Les croyances de Gardner et de ceux qui promeuvent ses travaux reposent sur leur ignorance fondamentale de la**

⁹ Daniel G. Saunders, Kathleen C. Faller & Richard M. Tolman, *Child Custody Evaluators' Beliefs About Domestic Abuse Allegations: Their Relationship to Evaluator Demographics, Background, Domestic Violence Knowledge and Custody-Visitation Recommendations* (Oct. 31, 2011), <https://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/grants/238891.pdf>.

dynamique de la violence intrafamiliale. Ainsi lorsqu'un évaluateur ou tout autre professionnel rend un verdict de SAP/AP, ou quel que soit le nom qu'il emploie, il renseigne plus les tribunaux sur son manque de qualifications que sur la situation familiale en question.

Le SAP recommande des remèdes extrêmes, notamment le transfert de garde de l'enfant chez son agresseur présumé et la privation pour l'enfant d'une relation normale avec sa mère qui est généralement sa figure d'attachement primaire et son parent protecteur. L'étude de Saunders a inclus une section concernant ces décisions qualifiée de "résultats préjudiciables" car **les préjudices causés à l'enfant non seulement remis à un parent abusif mais également privé de son principal pourvoyeur de soins entraînent des risques de dépression, de mauvaise estime de soi et de suicide lorsque l'enfant aura grandi**¹⁰. Ces préjudices sont bien plus importants que tous les bénéfices recherchés par le tribunal. L'étude Saunders a conclu que ces décisions sont généralement fondées sur des pratiques viciées et que ce qui aurait bénéficié aux enfants aurait été, en l'occurrence, de vivre avec la mère.¹¹

Toutes les organisations de professionnels légitimes dans ce domaine ont condamné l'utilisation du SAP/AP. Les groupes de défense « des droits des abuseurs » et les professionnels de l'« industrie du divorce » qui travaillent avec eux ont lancé une campagne agressive en vue d'inclure le SAP dans le DSM-V, qui compile tous les diagnostics de santé mentale valides. L'American Psychiatric Association a

¹⁰ Susan Goldberg, *Attachment Part Three: Attachment Across the Life Span* (Nov. 2004), <http://www.aboutkidshealth.ca/news/Attachment-Part-Three-Attachment-across-the-life-span.aspx?articleID=7966&categoryID=news-type>.

¹¹ Daniel G. Saunders, *supra*, note 9

refusé cette inscription **car aucun fondement scientifique ne permet d'appuyer aujourd'hui le SAP/AP.**

Mais même avant ce dernier désaveu, **des psychologues avaient fait l'objet de mesures de disciplines parce qu'ils s'étaient appuyés « sur un diagnostic qui n'existe pas ».**

« Si le rapport de l'évaluateur indique qu'il s'est fondé, même partiellement, sur la théorie du SAP/AP, le parent protecteur doit demander au tribunal de refuser le rapport dans son intégralité parce que le SAP/AP n'est pas reconnu comme un diagnostic de maladie mentale valide et le tribunal devra alors soit nommer un autre évaluateur ou poursuivre la procédure sans évaluateur ».

Nous savons qu'au moins trois évaluateurs ont fait l'objet de mesures de discipline de la part de leur conseil de l'ordre parce qu'ils avaient rédigé des expertises dans des litiges de garde et conclu qu'il y avait une aliénation parentale. Si les conseils de l'ordre de professionnels de la santé mentale décident de prendre des mesures contre des psychologues qui ont fait un diagnostic de SAP/AP, alors on ne peut évidemment pas dire que le SAP/AP est un diagnostic accepté par la communauté scientifique. Il ne peut donc pas être recevable. »¹²

Utilisation du SAP sous d'autres noms

¹² Nancy Erickson, "Fighting False Allegations of Parental Alienation in *Domestic Violence, Abuse and Child Custody*, Mo Therese Hannah & Barry Goldstein, eds. P. 20-36 (2010).

- Les psychologues sanctionnés s'appellent Douglas Darnall dans l'Ohio, Larry Leatham en Californie et William Wrigley à Queensland en Australie.

Etant donné que l'on sait maintenant que le SAP/AP est une théorie trompeuse qui a causé d'énormes préjudices aux enfants, celui-ci est de plus en plus discrédité.

Les partisans du SAP ont donc réagi en utilisant d'autres noms que le syndrome d'aliénation parentale ou l'aliénation parentale. Mais très souvent lorsque les tribunaux doivent ignorer les affirmations d'aliénation, le juge ou tout autre professionnel expliquera que l'aliénation parentale existe et que leur expérience leur a montré que parfois les parents font des commentaires péjoratifs à propos de l'autre parent. **Cela est sans doute vrai, mais ces commentaires désobligeants, souvent réciproques, sont loin de causer les préjudices subis par un enfant privé de son principal pourvoyeur de soins, sa mère le plus souvent.** Et dans la majorité des situations, le père n'a aucune certitude que c'est bien le cas puisqu'il ne vit plus avec la mère et il ne fait que présumer qu'elle aliène l'enfant ou affirme que c'est ce que l'enfant lui a dit. En d'autres termes, si un intervenant a décidé de croire en l'existence du SAP/AP sur la base de la mauvaise relation entre le père et l'enfant, alors il va diagnostiquer le SAP/AP. Si un intervenant a décidé qu'il y avait des résultats préjudiciables, il va diagnostiquer le SAP/AP. S'il n'existe aucun élément de preuve prouvant qu'il y a un préjudice, on va également diagnostiquer le SAP/AP.

Comme je l'ai dit plus haut, les litiges de garde sont dans une très grande majorité des affaires de violences intrafamiliales. La théorie sur l'aliénation est généralement employée pour contrer des signalements de violences conjugales ou de maltraitances à l'encontre des enfants. Les intervenants judiciaires se sentent l'obligation d'examiner chaque question équitablement pour être juste avec les deux

parties, mais ils oublient que les violences sont les questions qui ont les conséquences les plus graves pour les enfants. **La violence conjugale et les maltraitances à l'encontre des enfants sont qualifiées d'« expériences très négatives vécues pendant l'enfance » (ENPE) et par des études importantes menées par le Centre de contrôle et de prévention des maladies.** Il est clairement établi que **les enfants exposés à une ENPE ont une durée de vie plus courte et une propension plus grande à être malades et blessés pendant leur vie.**¹³ L'aliénation, sauf si elle est le résultat d'une véritable emprise, n'atteint pas le niveau de risques causés par une ENPE en termes de santé ou de sécurité. Et la grande majorité des accusations d'aliénation parentale proférées dans un contexte de violences conjugales sont fausses. Si elles sont crues c'est parce que les professionnels qui ne possèdent pas les qualifications et compétences citées dans l'étude Saunders mettent fréquemment en doute des signalements de maltraitances pourtant réelles. Et les tribunaux considèrent souvent que lorsque les violences ne sont pas vérifiables, la mère fait de faux signalements.

L'attention excessive portée à la théorie de l'aliénation et aux approches liées au « parent le plus coopératif » a placé les enfants dans des situations catastrophiques. L'objectif des abuseurs qui cherchent à obtenir la garde est de reprendre le contrôle de leurs victimes, or celles-ci veulent limiter les contacts avec les agresseurs parce que ceux-ci les terrifient et sont dangereux. Les victimes ont quitté leurs agresseurs pour trouver un peu de sécurité pour elles et pour leurs enfants. Les

¹³ V.J. Felitti et al., "The Relationship of Adult Health Status to Childhood Abuse and Household Dysfunction. 14 *Am. Journal de la médecine préventive* 245 (1998).

abuseurs sont des champions de la manipulation qui affirment aux tribunaux qu'ils souhaitent entrer dans une relation de coparentalité avec les mères. **Des réactions maternelles normales, fondées sur le désir de protéger leurs enfants et de limiter tout contact avec leur agresseur, sont alors considérées comme une absence de coopération et donc de l'aliénation.**

Dans la majorité de ces affaires, les pères obtiennent la garde et l'autorité parentale car ils donnent l'impression d'être plus enclins à la coopération avec la mère que la mère n'en fait preuve. **Une fois que ces pères ont repris le contrôle de l'enfant par le biais de la décision judiciaire, ils se servent de leur pouvoir pour entraver la relation de la mère et de l'enfant et encouragent les enfants à montrer de l'hostilité à l'égard de leur mère. Les enfants comprennent rapidement qu'ils sont récompensés lorsqu'ils se montrent hostiles envers leur mère ou qu'ils la traitent mal et qu'ils sont punis s'ils lui montrent de l'amour.** Ironiquement, les tribunaux qui punissent sévèrement les mères dans des circonstances similaires permettent généralement aux abuseurs qui commettent des actes bien plus graves d'échapper à toute sanction.¹⁴

L'énorme préjudice causé par l'utilisation des théories non scientifiques

La majorité des allégations d'aliénation impliquent des violences conjugales et/ou des maltraitances à l'encontre des enfants. Lorsqu'un tribunal met en doute des signalements de maltraitances réelles commises par les agresseurs,

¹⁴ Mo Therese Hannah & Barry Goldstein, eds. *Domestic Violence, Abuse and Child Custody* (2010).

parfois dangereux, auxquels nous avons à faire dans les litiges de garde, les conséquences risquent d'être catastrophiques. Le problème est aggravé par le fait que la plupart des tribunaux continuent d'utiliser des pratiques obsolètes qui n'intègrent pas les nouvelles recherches sur les ENPE et l'étude Saunders, ou des approches multidisciplinaires qui permettent à des spécialistes de violences intrafamiliales d'analyser la situation. **De nombreux tribunaux ne tiennent compte que des maltraitances physiques alors que les recherches sur les ENPE concluent que c'est la peur qui cause le stress le plus néfaste aux enfants.**

L'utilisation généralisée de pratiques obsolètes entraîne généralement des décisions qui nient ou minimisent les signalements de violences ou de maltraitances infantiles réelles. L'étude sur les ENPE montre que la violence intrafamiliale est bien plus préjudiciable pour les enfants qu'on ne le croyait avant. **Le SAP, ou quel que soit le nom que l'on utilise, est fondé sur une hypothèse erronée selon laquelle presque tous les signalements de maltraitances, particulièrement s'ils sont faits lors des litiges de garde, sont faux, et encourage des professionnels peu formés à prendre des décisions qui mettent les enfants en danger.**

Le niveau de violence actuelle à l'égard des enfants est lié à des milliers d'années de tolérance de pratiques abusives. Même si les lois ont changé, les croyances qui encouragent ces maltraitances sont encore bien trop communes. **Trop d'hommes continuent à se sentir autorisés à contrôler leur partenaire parce que tel a été leur conditionnement pendant leur enfance et c'est ce que les médias**

continuent d'encourager. Les pires agresseurs parviennent à manipuler les tribunaux pour saper les lois conçues pour prévenir la violence conjugale.

Les recherches sur les ENPE sont très enthousiasmantes. Notre société peut réduire considérablement le nombre de cancers, de maladies cardiaques, les cas de diabète, de maladies mentales, de crimes, de toxicomanie, de suicides et de décrochage scolaire et d'autres problèmes sociaux. C'est la raison pour laquelle le docteur Vincent Felitti, l'auteur de l'étude initiale sur les ENPE, estime que la prévention est la clef. **Réduire les problèmes sanitaires et sociaux en ne tolérant plus ces maltraitances augmentera la durée de vie, la qualité de vie et le rendement économique de notre société.** Pour recueillir ces dividendes, il faut que notre société mette en œuvre les meilleures pratiques possible afin d'empêcher les violences conjugales et les maltraitances à l'encontre des enfants.

Notre société ne goûtera jamais ces progrès sociaux et sanitaires tant que nous permettrons l'usage d'une théorie trompeuse comme le SAP (ou toute autre appellation revêtant la même réalité) pour aider des agresseurs à affaiblir les lois sur la violence conjugale et à détruire des vies d'enfants.

* **Barry Goldstein**, Directeur de recherches de la campagne Stop Abuse, .expert en violences conjugales et litiges de garde d'enfants, conférencier.

NB - Barry Goldstein est connu internationalement comme spécialiste des violences intrafamiliales. Il a abandonné sa profession d'avocat pour se consacrer à la recherche sur les violences intrafamiliales. Il a également rédigé plusieurs ouvrages importants concernant la violence conjugale et les litiges de garde, notamment *Domestic Violence, Abuse and Child Custody (La violence conjugale et la garde d'enfants)*, co-édité avec le docteur Mo Therese Hannah, *Representing the Domestic Violence Survivor (Représenter la survivante de violences conjugales)*, co-écrit avec Elizabeth Liu, *Scared to Leave Afraid to Stay (Terrifiée par l'idée de partir, terrifiée par l'idée de rester)* et un ouvrage qui montre comment il est possible de réduire la criminalité liée à la violence conjugale, *The Quincy Solution: Stop Domestic Violence and Save \$500 Billion (La Solution Quincy : Mettre fin à la violence et économiser 500 milliards de dollars)*.

Article traduit par Nelly Jouan, traductrice-Interprète, Expert près la Cour d'appel de Rennes.